



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230110-22-DEC-DGS-187-AR
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
22-DEC-DGS-187**

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE PROPRE
POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant l'acquisition de véhicules utilitaires propres,

CONSIDERANT la possibilité pour la Région Sud PACA et l'ADEME, de financer ce type d'investissement,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès de la Région Sud PACA et l'ADEME des subventions au titre de l'acquisition d'un véhicule utilitaire propre.

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération est de 49 440 € TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

✓ Auto-financement :	9 888 € TTC (20%)
✓ Région Sud PACA	24 720 € TTC (50%)
✓ ADEME	14 832 € TTC (30%)

22-DEC-DGS-187

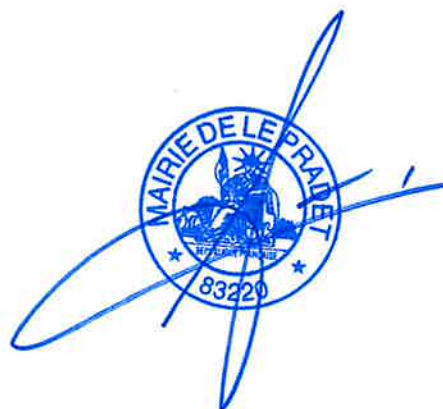
ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet,

10 JAN. 2023

Le Maire, Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.